

LE DESIGN AU SERVICE DU DROIT



NOS SERVICES

Formation pratique Legal Design avec étude de cas : intra entreprise ou externe dans les locaux Valauris | Durée : 1 journée (7 heures).

Workshop de co-conception Legal Design avec le client sur un sujet ou un texte de loi précis | Durée : à la carte en fonction de la complexité du sujet et suite à estimation contenue dans le devis.

À QUI S'ADRESSENT NOS SERVICES ?

Directions juridiques au sein des entreprises, avocats.

CONTACTS

Pour plus d'informations, merci de demander un devis auprès de nos équipes :

Valauris FRANCE
Yvon GATSONO
06.12.74.00.43
yvon.gatsono@valauris-consulting.fr

Valauris AFRICA
Fulness MANDONDO
00242.05.76.51.342
mandondo.fulness@valauris-africa.fr

LEGAL DESIGN : AVANT-APRÈS

RGPD AVANT

RGPD APRÈS

4.5.2018 FR Journal officiel de l'Union européenne L 119/9

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 27 avril 2016

relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive-cadre 2006/97/JAI du Conseil

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 35, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

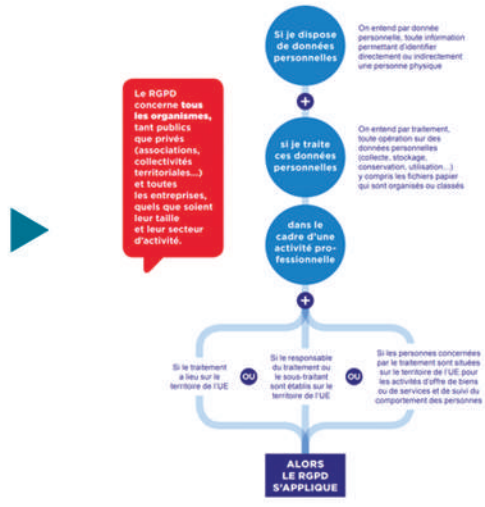
après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité des régions ⁽¹⁾,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental. L'article 8, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après «Charte») et l'article 16, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne disposent que toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel à caractère personnel.
- Les principes et les règles applicables en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel les concernant devraient, quelle que soit la nationalité ou la résidence de ces personnes physiques, respecter leurs libertés et droits fondamentaux, en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel. La présente directive vise à contribuer à la réalisation d'un espace de liberté, de sécurité et de justice.
- Les progrès rapides des technologies et les actualisations sont créés de nouveaux défis pour la protection des données à caractère personnel. L'ampleur de la collecte et du partage de données à caractère personnel a augmenté de manière exponentielle. Les technologies permettent de traiter les données à caractère personnel collectées dans le cadre d'activités telles que la prévention et la détection des infractions pénales, les enquêtes et les poursuites en la matière ou l'exécution de sanctions pénales.
- Il convient de faciliter la libre circulation de données à caractère personnel entre les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, y compris la protection contre les menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces au sein de l'Union, et le transfert de telles données vers des pays tiers et à des organisations internationales, tout en assurant un niveau élevé de protection des données à caractère personnel. Ces évolutions obligent à mettre en place dans l'Union un cadre pour la protection des données à caractère personnel solide et plus cohérent, assorti d'une application rigoureuse des règles.
- La directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾ s'applique à l'ensemble des traitements des données à caractère personnel dans les États membres, à la fois dans le secteur public et le secteur privé. Elle ne s'applique cependant pas au traitement de données à caractère personnel ou au transfert de données à caractère personnel qui est strictement nécessaire à des fins de coopération policière, telles que les activités dans les domaines de la coopération judiciaire en matière pénale et de la coopération policière.
- La directive-cadre 2006/97/JAI du Conseil ⁽⁴⁾ s'applique dans les domaines de la coopération judiciaire en matière pénale et de la coopération policière. Son champ d'application est limité au traitement des données à caractère personnel qui sont transmises ou mises à disposition entre les États membres.



LA DÉMARCHE LEGAL DESIGN BY VALAURIS CONSULTING

La démarche méthodologique Legal Design by Valauris s'applique dans un esprit Agile. Elle est composée de plusieurs étapes graduelles tels que décrit ci-dessous :

